

Le 13 juin 2001

## **CLUB DE PARIS**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE TCHAD DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTES.**

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 13 juin 2001 avec le Gouvernement de la République du Tchad d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Compte tenu des importantes réformes déjà mises en œuvre et de la charge de sa dette extérieure, le Tchad a atteint le 22 mai 2001 le point de décision au titre de l'initiative PPTE. Il bénéficie d'un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance avec le FMI, qui a été approuvé le 7 janvier 2000.

Cet accord consolide environ 15 millions de dollars de crédits commerciaux, dont 3 millions de dollars d'arriérés en principal et intérêts au 30 avril 2001 et 12 millions de dollars d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1<sup>er</sup> mai 2001 et le 31 mars 2003.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'initiative PPTE : les échéances sur les crédits commerciaux dues après le point de décision sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 90 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

Ce traitement intérimaire va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 10 millions de dollars sur la dette extérieure du Tchad, comme prévu dans le cadre de l'initiative PTTE renforcée. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1<sup>er</sup> mai 2001 et le 31 mars 2003 de 17 à 2,4 millions de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés et aux échéances sur la dette contractée après la date butoir. Le Tchad s'est engagé à utiliser les ressources additionnelles provenant du traitement exceptionnel de sa dette aux objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Les pays créanciers ont indiqué leur disponibilité à réduire le stock de la dette du Tchad dès qu'il franchira le point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée.

Contact : [www.clubdeparis.org](http://www.clubdeparis.org)

## **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Tchad étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, et des Pays-Bas.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants du Gouvernement de l'Espagne et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement, du Secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République du Tchad était conduite par M. Mahamat Louani Goadi, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Monsieur Bruno BEZARD, Sous-Directeur à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Vice- Président du Club de Paris.

## **Notes techniques**

1. Le programme économique du Tchad est appuyé par un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par le Tchad et approuvée par le Fonds Monétaire International le 7 janvier 2000.

La République de Tchad a atteint le point de décision de l'initiative renforcée sur la dette des pays pauvres très endettés le 22 mai 2001.

2. Le stock total de la dette publique du Tchad était d'environ 1,06 milliard de dollars au 31 décembre 2000 (source : rapport FMI et AID du 4 mai 2001 publié sur le site Internet du FMI [www.imf.org](http://www.imf.org) : <http://www.imf.org/external/np/hipc/2001/tcd/tcddp.pdf>. et sur le site Internet de la Banque Mondiale [www.worldbank.org/hipc](http://www.worldbank.org/hipc) ) Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris au 1<sup>er</sup> mai 2001 était estimé à 44 millions de dollars dont 38 millions de dollars de dette pré-date butoir commerciale et 6 millions de dollars de dette post date butoir au titre d'aide publique au développement. (source : Club de Paris).

La date butoir (30 juin 1989 pour le Tchad) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République du Tchad dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les crédits commerciaux seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Tchad s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. La délégation du Tchad a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.